

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Point 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- Point 02 - Approbation du compte-rendu de la séance du 25 juin 2026
- Point 03 - Délégations au Maire
- Point 04 - Délégations du Conseil municipal au Maire
- Point 05 - Désignation des délégations d'un conseiller municipal délégué
- Point 06 - Indemnités des élus suite à la désignation d'un conseiller municipal délégué
- Point 07 - Désignation représentant / titulaire et suppléant - Copil Natura 2000 "Massif Dunaire – baie de Quiberon"
- Point 08 - Approbation de la Charte du Grand Site de France Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon

2. FINANCES

- Point 09 - Demande de subvention au Département – Amendes de police – Aménagement parking du restaurant scolaire – avenue de l'Océan
- Point 10 - GRDF – Redevance d'occupation du domaine public 2026 : 949,00€
- Point 11 - Orange – Redevance d'occupation du domaine public 2026 : 3 826,79€
- Point 12 - Subvention « La vie en livres » pour le festival du Livre Jeunesse : 1 000,00€
- Point 13 - Attribution du marché public « achat d'un tractopelle neuf avec proposition de reprise d'un tractopelle d'occasion »
- Point 14 - Autorisation de passation d'un marché de voirie à bons de commande : 100 000 € HT/an

3. URBANISME

- Point 15 - Dénomination de rue – Impasse des Dunes

4. AFFAIRES SCOLAIRES

- Point 16 - Modification du règlement intérieur des temps périscolaires

5. RESSOURCES HUMAINES

- Point 17 - Création et suppression d'un poste de la filière administrative
- Point 18 - Mise à jour du tableau des effectifs

6. QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Plouharnel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle des Conseils municipaux, dûment convoqué par le maire, le quatre septembre deux mille vingt-six, pour la séance du Conseil municipal.

Etaient présents (.....) : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, M. François CEBRON de LISLE, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Christine HOCHARD, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, M. David MARY, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Mme Stéphanie CAMBON absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Christine HOCHARD

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance.

Le Maire demande aux conseillers municipaux de se porter candidat au rôle de secrétaire de séance.

Monsieur Eddy LEMAITRE présente sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la candidature ;
- désigne Monsieur Eddy LEMAITRE en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 25 juin 2026

Le Maire propose au conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 juin 2026. Celui-ci leur a été adressé le 04 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2026 tel qu'annexé.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

3. Délégation du Maire

Monsieur Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibérations du conseil municipal en date du 20 mars 2026 et du 28 mai 2026, reçue en sous-préfecture de Lorient le 23 mars 2026 et le 01 juin 2026, l'assemblée délibérante a donné délégation à Monsieur le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du conseil Municipal et le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

En conséquence, la Maire rend compte de :

- 3 déclarations d'intention d'aliéner et 1 annulation déclaration d'intention d'aliéner (arrêté à la date du 03/09/2026)
- 3 décisions :

N° Décision	THEMATIQUE	OBJET
DEC n° 2026-08	DECISION	Signature convention d'usage plateforme ULM Le Bégo
DEC n° 2026-09	DECISION	Location appartement N°5 KERJEANNE PENHOET Emma et PHILIPPE Brendan
DEC n° 2026-10	DECISION	Convention d'implantation provisoire d'un relais radio sur l'église – Radio Service +

4. Délégation du Conseil municipal au Maire

La Préfecture fait part par courriel en date du 25 juin que la délibération doit clairement préciser les attributions qu'elle entend déléguer au Maire et par conséquent demande la reformulation de 4 alinéas : Le 15°, le 16°, le 22° et le 27°.

15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. A ce titre, le Maire ne pourra déléguer l'exercice des droits de préemption à un tiers que pour les DIA ne dépassant pas 200.000 €

16° D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, pour tout litige devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif, qu'il s'agisse des juridictions de droit commun ou des juridictions spéciales, y compris au pénal en matière de dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros. Le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;

22° D'exercer au nom de la commune, dans la limite de 200 000€, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer à l'EPCI l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dès lors que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité les précisions apportées aux délégations du Conseil municipal au Maire.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

5. Désignation des délégations d'un conseiller municipal délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;

Considérant la nécessité d'assurer une répartition claire et efficace des compétences au sein de l'exécutif municipal ;

Considérant que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints ainsi qu'à des conseillers municipaux délégués ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la répartition des délégations qu'il confie à un conseiller municipal délégué, à savoir :

Délégation accordée à un conseiller municipal délégué :

- Monsieur Angelo GIGLIA : conseiller délégué en charge des services techniques

Sa délégation porte sur :

- la préparation et le suivi des dossiers relevant des domaines délégués ;
- la représentation du Maire dans les réunions et instances liées à ces compétences ;
- la signature des courriers et documents afférents, à l'exclusion de tout acte réglementaire ou décision engageant financièrement la commune.

Philippe DELHAYE demande de replacer l'organigramme des élus en charge des services techniques.

Erwan DELSAUT précise qu'Alexandre FERREIRA et Angelo GIGLIA se partagent la gestion des services techniques.

Alexandre FERREIRA explique qu'Angelo GIGLIA est très investi et impliqué dans la gestion des services techniques et qu'il s'agit de renforcer son statut. Il est également investi pour la Commune auprès de Morbihan Énergies et du SIVU du Centre de secours de Carnac en sa qualité de vice-président.

Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE précise que cette nomination permettra une meilleure liaison avec les services extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité d'approuver la répartition de la délégation telle que présentée ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,
- Précise que cette délégation prendra effet à compter du 10 septembre 2026, et restera valable jusqu'à son éventuelle modification ou retrait.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

b. Indemnité des élus suite à la désignation d'un conseiller municipal délégué

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment des articles relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux, le conseil municipal doit fixer, par délibération, les indemnités attribuées au maire, aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux.

Les indemnités constituent une compensation du temps consacré à l'exercice du mandat et des sujétions qui en découlent. Elles ne constituent pas un salaire mais un moyen de permettre aux élus d'exercer leurs fonctions dans de bonnes conditions.

En début de mandat, la période de versement de l'indemnité des conseillers municipaux délégués débute dès le jour où l'arrêté de délégation et la délibération indemnitaire acquièrent une force exécutoire, soit après publicité (affichage ou publication électronique ou publication papier) et envoi au contrôle de légalité. Le cas échéant, la période de versement de l'indemnité des conseillers municipaux simples débute dès le jour où la délibération indemnitaire acquiert une force exécutoire, soit après publicité (affichage, ou publication électronique ou publication papier) et envoi au contrôle de légalité.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la Commune de Plouharnel compte 2340 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité les montants des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués tel que présentés ci-dessous :**

- L'indemnité de fonction du maire est égale à 54,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 19,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 19,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 19,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 19,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 5ème adjoint est égale à 19,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 1ère conseiller municipal délégué est égale à 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème conseiller municipal délégué est égale à 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

- **Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,**

En application de l'article L. 2123-20-1 (alinéa 4), il est prévu que la délibération fixant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Ce tableau comprend la fonction, les prénoms-nom de l' élu et le montant de l'indemnité allouée (taux de l'indice attribué).

Calcul du montant de l'enveloppe globale			
Population municipale de la commune	2340	Nombre de conseillers municipaux	19
		Nombre élus - effectif maximal théorique	Total
Maire	55.70%	1	55.70%
Adjoint	21.38%	5	106.90%
Montant enveloppe indemnité			162.60%

Calcul du montant de l'enveloppe votée				
	Nom – Prénom	Fonction	Taux retenu	Montant
1	DELSAUT Erwan	Maire	54.50%	2 240.23 €
2	FERREIRA Alexandre	1 ^{er} adjoint	19.22%	790.04 €
3	MONFORT Laurence	2 ^{ème} adjoint	19.22%	790.04 €
4	BEDIN Guillaume	3 ^{ème} adjoint	19.22%	790.04 €
5	LE BARON Caroline	4 ^{ème} adjoint	19.22%	790.04 €
6	LEMAITRE Eddy	5 ^{ème} adjoint	19.22%	790.04 €
7	HOCHARD Christine	1 ^{er} conseiller délégué	6%	246.63 €
8	GIGLIA Angelo	2 ^{ème} conseiller délégué	6%	246.63 €
Montant enveloppe indemnité			162.60%	6 683.69 €

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

7. Désignation représentant / titulaire et suppléant - Copil Natura 2000 "Massif dunaire - baie de Quiberon"

Monsieur le Maire explique que le réseau Natura 2000 constitue un pilier important de la politique environnementale de l'Union européenne et de la France, assurant la préservation de la biodiversité rare et menacée. On dénombre 1 750 sites Natura 2000 en France.

Le site Natura 2000 « Massif dunaire de Gâvres à Quiberon et zones humides associées » s'étend sur 10 communes (Gâvres, Plouhinec, Riantec, Port-Louis, Etel, Erdeven, Plouharnel, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon et Carnac). Il est désigné au titre de la Directive Habitat / Faune / Flore. Le site Natura « baie de Quiberon » concerne quant à lui 3 communes (Plouharnel, Saint-Pierre-Quiberon et Carnac) et est désigné au titre de la directive Oiseaux.

Le Syndicat Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon est l'opérateur local et l'animateur de ces 2 organismes. Il est chargé de coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs et de faire vivre les sites. Il s'appuie sur le Comité de Pilotage, instance de gouvernance, dont les membres, représentatifs du territoire, sont arrêtés par le préfet. Ce comité de pilotage est composé d'élus locaux, de représentants d'usagers, d'organismes experts et associations ainsi que des services de l'Etat. Il se réunit en général, une fois par an.

Constitué au moment de la création du site Natura 2000, le comité de pilotage (COPIL) est un organe officiel de concertation et de débat. Il a notamment pour charge d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB) servant à la gestion du site. Ainsi, à chaque site correspond un COPIL et un DOCOB.

La gestion des sites est fondée sur des instances de concertation et la participation large des acteurs du terrain. Cette approche a pour objectif de prendre en compte l'ensemble des aspirations des parties prenantes, qu'elles soient écologiques, économiques, culturelles ou sociales.

La composition des COPIL est réglementée par le code de l'environnement. Toutefois, le nombre de ses membres n'est pas défini et laissé au choix de l'autorité compétente en fonction des caractéristiques de chaque site.

Une collectivité territoriale est désignée au sein du COPIL pour assurer le suivi des tâches administratives, techniques et financières nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du DOCOB. Son rôle consiste à faire vivre le site en favorisant les projets durables de territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 (contrats et chartes Natura 2000) et en informant et sensibilisant les socio-professionnels sur la manière d'atteindre les objectifs définis dans le document d'objectifs. Pour les sites Natura 2000 « Massif Dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées » et « Baie de Quiberon », il s'agit du syndicat mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon.

Il accompagne les acteurs locaux pour favoriser un développement harmonieux de leur territoire et valoriser la richesse d'un patrimoine unique.

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour notre commune afin de siéger au Copil commun aux 2 sites « Massif Dunaire – baie de Quiberon ».

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux qui souhaitent se porter candidats.

Monsieur Eddy LEMAITRE et Monsieur Philippe BELZ se portent candidats au rôle de représentant titulaire

8. Approbation de la Charte du Grand Site de France Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon

Dans le cadre de la démarche de renouvellement du label Grand Site de France, la Charte du Grand Site de France Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon a été adoptée par le Comité Syndical le 10 juillet 2026. Ce document de référence formalise les valeurs, les engagements et les principes d'action qui guident le Syndicat mixte et ses membres.

Cette charte traduit une ambition commune : préserver durablement les paysages, améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs, valoriser le patrimoine et conduire un développement territorial respectueux des équilibres environnementaux, sociaux et économiques.

Afin de confirmer l'engagement collectif des collectivités partenaires, il convient de soumettre cette charte à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Vous trouverez en pièces jointes de la présente synthèse :

- la Charte du Grand Site de France Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon ;
- la délibération 2026-26 du 10/07/26 approuvant la charte du Grand Site de France par le Syndicat mixte ;
- une note de présentation de cette charte.

Philippe BELZ indique vouloir intervenir sur ce sujet. Il explique qu'on doit renouveler le label. Il indique avoir fait la demande d'inscription de ce point à l'ordre du jour du conseil municipal en début d'été et que depuis, il y a eu une installation illicite sur la dune. Il demande d'avoir une discussion avec les entités compétentes. AQTA en tant que responsable des gens du voyage, Dunes Sauvages en tant que site préservé et la préfecture en tant qu'autorité. Il n'y a eu aucune intervention. Il faut avoir quelque chose de concret avant de re-signer cette charte.

Philippe DELHAYE indique qu'on ne doit pas parler des gens du voyage sur ce point. On doit sortir ce sujet, il est simplement question d'une installation illégale sur un site protégé. Il faut challenger AQTA au titre de cette responsabilité et les communes doivent exiger du Préfet de faire respecter les lois. C'est un vrai sujet qui doit être traité, on doit pouvoir intervenir d'une manière différente.

Philippe BELZ indique que l'on va rencontrer Stéphanie DOYEN et qu'il y aura une réunion avec les acteurs concernés, dont la préfecture.

Guillaume BEDIN indique qu'on est unanime sur le sujet.

Philippe BELZ dit qu'on a un petit levier.

Guillaume BEDIN dit que c'est toujours la même histoire. Quand 230 caravanes arrivent, c'est compliqué à gérer, comme à Guérande.

Philippe DELHAYE indique qu'à Guérande, ce n'est pas un site Natura 2000.

Guillaume BEDIN indique, tout le monde est d'accord, nous ne sommes pas contre les gens du voyage, c'est sur le site que ça pose problème.

Eddy LEMAITRE dit qu'on veut une unité sur le sujet, il ne faut pas approuver la charte, il faut la renégocier avant de la re-signer, sinon on n'a pas de promesse.

Philippe DELHAYE demande qui est représentant titulaire et suppléant au sein du Syndicat Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon ?

Eddy LEMAITRE explique qu'il est suppléant.

Philippe BELZ indique qu'il souhaite être titulaire par soucis de cohérence et de positionnement avec le Syndicat Dunes Sauvages.

Eddy LEMAITRE explique qu'il s'agit d'un comité de pilotage et qu'il n'est pas étranger au sujet et également en représentation au Grand site. Il souhaite éviter les doublons, on parle alors de pilotage et d'exécution.

Alexandre FERREIRA indique qu'il s'agit d'un nouveau job pour alimenter les débats.

Alexandre FERREIRA indique que c'est une continuité.

Philippe DELHAYE explique qu'il n'y a pas de considération personnelle et que c'est technique. C'est une continuité et une cohérence dans le suivi des dossiers. C'est intéressant d'avoir la même organisation.

Alexandre FERREIRA explique qu'on traite des mêmes sujets.

Philippe DELHAYE explique que c'est un document global, que c'est très technique et que si on veut exister, c'est bien d'avoir la continuité des débats pour un dossier terrestre. Le CODOB est à revisiter et c'est bien d'avoir une continuité. Pour la représentation et l'efficacité, c'est bien que ce soit le même représentant.

Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE demande qui commande l'un et l'autre ?

Philippe DELHAYE explique le fonctionnement du syndicat et du COPIL.

Eddy LEMAITRE explique que ce n'est pas une logique si évidente que de nommer les mêmes membres. La délégation environnement qui lui a été confiée lui permet de faire le travail pour lequel il a été élu.

Philippe BELZ s'explique que c'est un sujet de cohérence pour Plouharnel.

Alexandre FERREIRA demande à Philippe BELZ s'il est d'accord d'être suppléant ?

Philippe BELZ explique que le plus important c'est de travailler pour Plouharnel.

Eddy LEMAITRE dit vouloir défendre ses idées en COPIL, et faire entendre sa voix. Ce qui va être construit politiquement c'est un suivi. La Commune s'engage vers la fin du label Villes et Villages Fleuries et s'oriente vers un nouveau label en lien avec l'environnement. Il indique que cela rentre pleinement dans sa délégation Environnement.

Isabelle LE PRIOL-NOMAS indique que les intentions doivent être là, dès qu'il s'agit de prendre une place, c'est un problème, on représente également les Plouharnelais.

Angelo GIGLIA répond que l'on vous a donné une place.

Isabelle LE PRIOL-NOMAS dit à Eddy LEMAITRE : on dirait que tu as l'impression qu'on ne représenterait pas la commune comme toi.

Alexandre FERREIRA dit que les deux candidats affichent leur point de vue.

Erwan DELSAUT indique que le vote est reporté au prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, décide de reporter le point 7

Philippe DELHAYE dit qu'il faut déclasser le site et nous en rendre la gestion.

Philippe BELZ dit que c'est un sentiment d'injustice sur la commune.

Eddy LEMAITRE dit que l'outil est insuffisant pour négocier.

Philippe BELZ dit qu'il faut tordre le cou à la préfecture.

David MARY indique que c'est un moratoire avant d'avoir les garanties suffisantes. On ne s'interdit pas de ne pas signer.

Eddy LEMAITRE dit que ce n'est qu'un petit levier. C'est une manière d'être en unité avec les communes voisines. Si on va jusqu'au bout, pour lui c'est ok.

David MARY indique qu'il ya aeu un impact sur les activités ostréicoles.

Eddy LEMAITRE dit que vous surestimez un peu le grand site.

Philippe DELHAYE dit qu'il faut du temps pour travailler, pour envisager un bouquet de solutions. In fine, il faut attendre d'épuiser le sujet avec les acteurs avant de signer, les obliger à communiquer.

Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE demande si on peut quitter le grand site ? il indique qu'on aura toujours les mêmes problèmes, mais sans les contraintes. L'État ne tient pas son engagement par rapport à cela.

Erwan DELSAUT indique qu'il n'est pas question de quitter le grand site dunaire.

Philippe BELZ indique que c'est un syndicat mixte.

Julien GOSSE demande de clarifier cette charte.

Guillaume BEDIN explique qu'il n'est pas sûr qu'on y aille dans deux mois et qu'on signe cette charte.

Alexandre FERREIRA dit qu'on reporte et que l'on voit les révisions apportées.

Erwan DELSAUT dit qu'on peut décompacter la dune sur 50 mètres suite à un rendez-vous avec Anthony HAMEL, qu'il a envoyé un mail à la police de l'environnement cet été et qu'il n'y a eu aucun contrôle, que l'année prochaine, les gens du voyage bloqueraient la route. Il souhaite qu'on repousse le point après le rendez-vous avec le grand site.

Le Conseil Municipal, décide de reporter le point 8

2. FINANCES

9. Demande de subvention au Département au titre des amendes de police - Projet aménagement du parking du restaurant scolaire - Avenue de l'Océan

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'afin de mener à bien le projet structurant d'aménagement du parking du restaurant scolaire, indispensable pour garantir la sécurité, la fonctionnalité et la qualité du service public scolaire, il convient de solliciter le soutien financier du Département.

L'aménagement du parking du restaurant scolaire constitue une réponse concrète aux besoins actuels et futurs du territoire.

L'aménagement actuel présente plusieurs limites :

- Absence de cheminements sécurisés pour les élèves se rendant au restaurant scolaire.
- Manque de places de stationnement, entraînant des stationnements anarchiques.
- Difficultés de circulation.
- Non-conformité partielle avec les normes d'accessibilité et de sécurité.

Face à ces constats, la commune souhaite engager un projet d'aménagement complet du parking afin d'améliorer la sécurité, la fonctionnalité et l'intégration paysagère du site.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **72 182.50 € H.T.** comprenant les frais d'études, les travaux d'aménagement paysagers et de voirie.

L'État confie au Département la répartition d'une partie de l'enveloppe financière annuelle des amendes de police. Le soutien peut être accordé aux projets répondant aux critères du dispositif, notamment en matière d'aménagements liés aux transports en commun ou à la circulation routière en matière d'aménagement du territoire, il est donc possible de solliciter une subvention permettant de soutenir la réalisation de ce projet structurant pour notre commune au titre des amendes de police.

Le projet vise à répondre à plusieurs enjeux prioritaires :

- Sécuriser les déplacements des élèves grâce à des cheminements piétons dédiés et protégés.
- Optimiser la circulation des véhicules.
- Augmenter la capacité de stationnement pour répondre aux besoins actuels et futurs.
- Mettre en conformité le site avec les normes d'accessibilité PMR.
- Améliorer l'intégration environnementale du parking (revêtements perméables, plantations, gestion des eaux pluviales).

Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans les priorités départementales en matière de sécurité scolaire, d'accessibilité et de transition écologique.

Le montant des dépenses se présente ainsi :

Prestations	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Frais d'études	8 400.00 €	10 080.00 €
Travaux	63 782.50 €	76 539.00 €
Total entreprises	72 182.50€	86 619.00 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financier	Montant sollicité (€) H.T.	%
Département (PST)	14 436.50 €	20.00%
<i>Etat (Amendes de police)</i>	<i>21 654.75 €</i>	<i>30.00%</i>
Commune – autofinancement	57 746.00 €	50.00%
Autres financeurs (le cas échéant)	0.00 €	0.00%
Total financement	72 182.50 €	100.00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite à l'unanimité auprès du Département du Morbihan l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police, pour un montant de 21 654,75€,
- Approuve le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

10. Redevance d'occupation du domaine public 2026 - GRDF

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la collectivité de Plouharnel donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Ce montant s'élève à 949,00 € au titre de l'exercice 2026.

Le calcul de la redevance est le suivant :



Annexe RODP

Références

CR 1.44

Vos données

Code INSEE	Nom de commune	Longueur en m (L)
Résultat global		15 969
56168	PLOUHARNEL	15 969

Calcul de votre redevance

$(0,035 \times L + 100) \times CR$

Le montant retenu de votre redevance est de :

949,00 €

Angelo GIGLIA demande à combien s'élevait cette redevance en 2025. Il lui est répondu que le montant de la redevance 2025 était de 935€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le montant de la redevance d'occupation du domaine public par GRDF pour les ouvrages de distribution de gaz pour un montant de 949,00€ pour l'année 2026 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

II. Redevance d'occupation du domaine public - Orange

La RODP Orange (Redevance d'Occupation du Domaine Public) est la taxe versée par l'opérateur aux communes pour l'utilisation de leur espace public par ses réseaux (câbles aériens ou souterrains, armoires). Les communes doivent demander le patrimoine de l'opérateur pour émettre leur titre de recette annuel.

Ce montant s'élève à 3 826,79€ au titre de l'exercice 2026 sur le patrimoine 2024.

Le calcul de la redevance est le suivant :

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2026	Q2	36,261	28,901	0,000	28,901	0,00	0,00	1,00	1,00	0,000	0,000	0,000

Les tarifs de base sont les suivants :

- 40 € le km d'artères aériennes
- 30 € le km d'artères souterraines
- 20 € le m² d'emprise au sol

à multiplier par le coefficient d'actualisation pour l'année :

Année 2026

Coefficient d'actualisation 1.63715

soit :

- 65.48600 € le km d'artères aériennes
- 49.11450 € le km d'artères souterraines
- 32.74300 € le m² d'emprise au sol

14

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2024

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de PLOUHARNEL

réf : LRT/PV/2022/49008/Mairie de PLOUHARNEL

Date : 08/04/2025

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m)	Antenne (m)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
PLOUHARNEL	36.261	28.901	0	0	1	0	0	0
Sous total	36.261	28.901	0	0	1	0	0	0
Total	36.261	28.901			1		0	0

Calcul de la RODP

Artère aérienne	2 374.59 €
Artère en sous-sol	1 419.46 €
Emprise au sol	32.74 €
TOTAL	3 826.79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le montant de la redevance d'occupation du domaine public par Orange pour l'utilisation de leur espace public par ses réseaux (câbles aériens ou souterrains, armoires) pour un montant de 3 826,79€ pour l'année 2026 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

12. Subvention « La vie en livres » pour le festival du Livre Jeunesse (1 000,00€)

Comme chaque année depuis 5 ans, la Vie en Livres organise le Festival du Livre Jeunesse. Ce Festival a lieu le 1^{er} dimanche des vacances de la Toussaint (cette année, le 18 octobre) et permet de venir à la rencontre d'une trentaine d'auteurs/trices et illustrateurs/trices. Des animations sont organisées toute la journée.

En amont de cette journée, des interventions d'auteurs/trices et illustrateurs/trices sont organisées dans les 2 écoles de la commune (et ceci depuis 5 ans).

Depuis le 1^{er} festival, la commune de Plouharnel a toujours participé à ce Festival en octroyant une subvention à l'association.

Cette subvention sert à rémunérer en partie les auteurs pour leur intervention dans vos écoles.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de renouveler la subvention auprès de la Vie en Livres pour un montant de 1 000,00€.

Florence BAUDRY demande s'ils interviennent dans chaque école et également s'ils interviennent à l'espace culturel ?

Julien GOSSE répond qu'ils interviennent une année sur deux à Carnac et Plouharnel. Cette année ce sera Carnac.

Florence BAUDRY indique qu'il faut que ça tourne entre les communes pour pouvoir représenter Plouharnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 1 000,00€ pour l'année 2026 pour la Vie en Livres dans le cadre du festival du Livre Jeunesse ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

13. Attribution du marché public « achat d'un tractopelle neuf avec proposition de reprise d'un tractopelle d'occasion »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 27 avril 2026, et fixant au 29 mai 2026 à 12h00, la date limite de réception des offres au marché public d'achat d'un tractopelle neuf avec proposition de reprise d'un tractopelle d'occasion.
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et ouverture des plis en matière de délégation de service public mise en place par la commune de Plouharnel, réunie le 03 septembre 2026.
Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette acquisition sont inscrits au budget 2026,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a engagé une procédure de remplacement de son tractopelle devenu vétuste et générant des coûts d'entretien croissants. Cette acquisition a pour objectif de garantir la continuité et l'efficacité des interventions des services techniques communaux sur le territoire.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée (MAPA) a été lancée 27 avril 2026 avec une date limite de remise des offres fixée au 29 mai 2026 à 12h00. Il s'agit d'un marché unique comprenant la fourniture d'un tractopelle et la reprise de l'ancien équipement communal. À l'issue de cette consultation, trois entreprises ont remis une offre.

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Au regard de cette analyse, l'offre retenue pour l'achat d'un tractopelle neuf avec proposition de reprise d'un tractopelle d'occasion est celle de l'entreprise M3 – Agence de Vannes, pour un montant de 130 255,00 € HT et une reprise 18 500,00€ HT soit 156 306,00€ € TTC et une reprise 22 200,00€ TTC.

Vu le rapport d'analyse des offres présenté aux membres du Conseil municipal,

David MARY indique que nous aurons désormais les moyens mécaniques.

Erwan DELSAUT précise qu'il est important d'avoir une pelle pour pourvoir décompacter sur 50 mètres sur le site Natura 2000.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité d'attribuer le marché public relatif à l'acquisition d'un tractopelle avec reprise de l'ancien matériel communal à la société M3 – Agence de Vannes, pour un montant de de 130 255,00 € HT et une reprise de 18 500,00€ HT soit 156 306,00€ € TTC et une reprise de 22 200,00€ TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget camping.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

14. Autorisation de passation d'un marché de voirie à bons de commande (100 000€ HT/an)

Monsieur le Maire explique que la commune doit assurer la continuité de ses services et disposer d'un cadre contractuel permettant de commander, selon ses besoins, des prestations ou fournitures récurrentes.

Le recours à un marché à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum annuel fixé à 100 000 € HT, garantit :

- une souplesse d'exécution adaptée aux besoins variables des services ;
- une sécurisation juridique des achats ;
- une maîtrise budgétaire grâce à un plafond annuel ;
- une mise en concurrence conforme aux règles du Code de la commande publique.

Le marché n'engendre pas de dépense nouvelle mais formalise et sécurise des achats déjà réalisés par les services. Le plafond de 100 000 € HT/an permet d'encadrer les engagements de la commune tout en garantissant la disponibilité des prestations.

Le marché sera passé conformément :

- aux articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux procédures adaptées ;
- aux articles R.2162-1 à R.2162-6 concernant les accords-cadres et marchés à bons de commande ;
- aux règles internes de la collectivité en matière d'achat public.

Le marché portera sur les travaux d'aménagement de voirie de la commune.

Il prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, exécuté au fur et à mesure des besoins des services municipaux.

- Montant maximum annuel : 100 000 € HT
- Durée : 1 an, renouvelable 3 fois, dans la limite de 4 ans.
- Les dépenses seront inscrites au budget communal dans les chapitres correspondants.

Julien GOSSE demande si ce sera le même prestataire pour les 100 000€ ?

Alexandre FERREIRA explique que ça simplifiera les démarches administratives pour agir. Les différents prestataires répondront à l'appel d'offre et ensuite le marché sera attribué à l'un d'eux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise, à l'unanimité, la passation d'un marché à bons de commande, selon une procédure adaptée, pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT,
- Approuve le lancement de la consultation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché, ses avenants éventuels (dans la limite réglementaire), ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution,
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

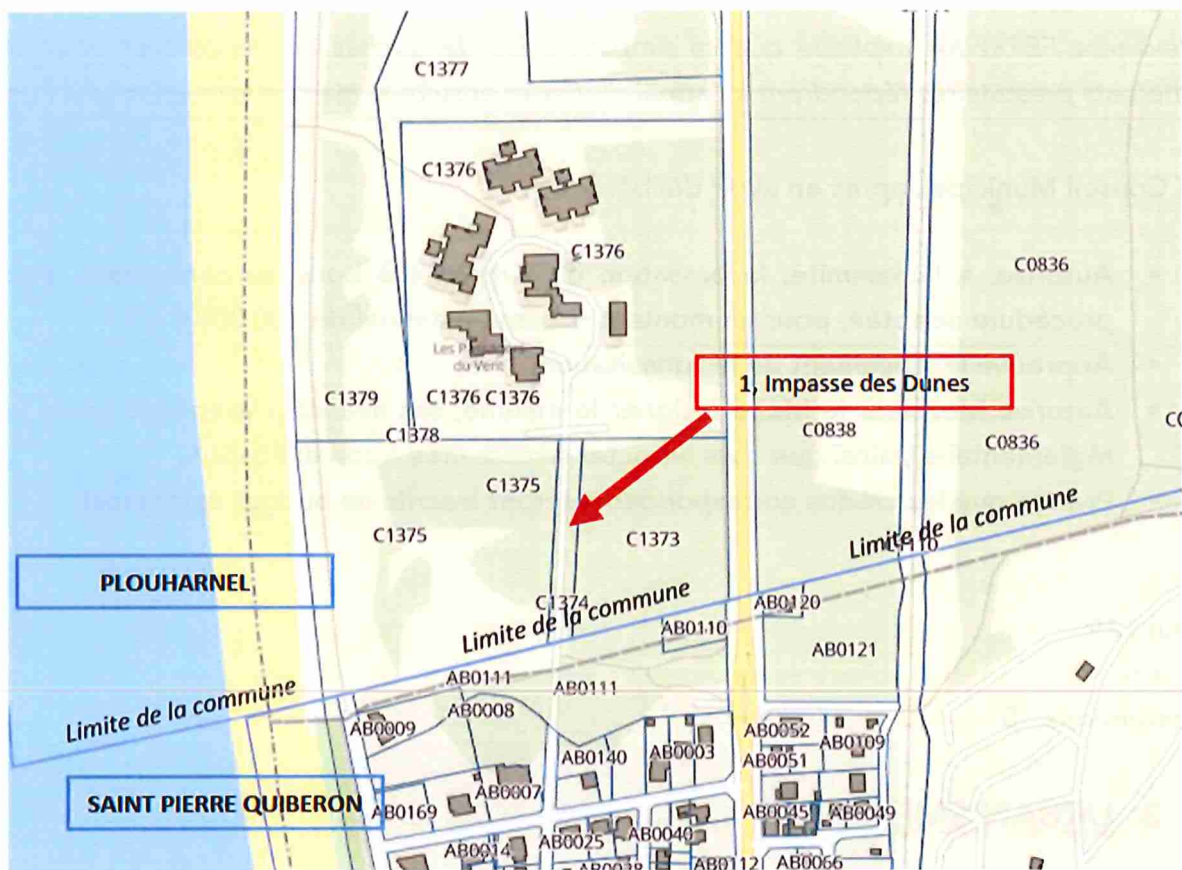
3. URBANISME

15. Dénomination de rue - Impasse des Dunes

L'auberge des Dunes est implantée sur la commune de Plouharnel. Or, la communication actuellement diffusée précise qu'elle est située sur la Commune de Saint-Pierre-Quiberon, ce qui ne reflète pas la réalité géographique et n'est pas favorable à la valorisation de notre propre territoire.

La commission urbanisme réunie le 23 juin 2026 a émis un avis favorable quant à la nouvelle dénomination de cette voie : Impasse des Dunes.

L'auberge des Dunes portera le numéro : 1, impasse de Dunes.



Erwan DELSAUT explique que cette demande intervient afin de clarifier la situation géographique de l'Auberges des dunes. L'adresse actuelle est à Saint-Pierre-Quiberon alors que le site se trouve sur la commune de Plouharnel. Il explique qu'une équipe travaille sur un gros projet.

Alexandre FERREIRA indique que le projet est un dossier de station classée. Il s'agit d'un petit levier.

Erwan DELSAUT indique que cette dénomination simplifiera les interventions de pompiers et de la gendarmerie.

Philippe DELHAYE demande qui est l'opérateur ?

Laurence MONFORT lui répond Rêves de mer jusqu'à fin 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la nouvelle dénomination de rue « Impasse des Dunes »
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

4. AFFAIRES SCOLAIRES

16. Modification du règlement intérieur des temps périscolaires

Dans le cadre de l'amélioration continue du service d'accueil périscolaire et afin d'adapter son fonctionnement aux besoins des familles, de la collectivité et des équipes d'encadrement, il est proposé de modifier le règlement intérieur des temps périscolaires.

La modification porte sur l'interdiction d'utilisation des montres connectées.

Le projet de règlement est annexé à la présente synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la modification du règlement intérieur des temps périscolaires
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

5. RESSOURCES HUMAINES

17. Création et suppression d'un poste de la filière administrative

Monsieur le Maire informe que la Commune poursuit la réorganisation de ses services, afin d'adapter les effectifs aux besoins réels, d'améliorer le fonctionnement interne et de renforcer la qualité du service public rendu à la population.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à des ajustements dans la filière administrative, afin de tenir compte de l'évolution des missions confiées aux agents et de permettre leur montée en compétences. Ainsi, il est proposé :

Dans la filière administrative :

	GRADE	Temps de travail
Suppression	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
Création	Rédacteur	Temps complet

Cette création vise à accompagner la montée en responsabilité des missions administratives, notamment en matière de gestion, de coordination et de suivi des dossiers.

Monsieur le Maire précise que ces mesures s'inscrivent dans une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences cohérentes avec les objectifs de modernisation des services municipaux.

Alexandre FERREIRA indique poursuivre la restructuration de l'organisation interne.
Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE demande dans quelle filière ? il lui est répondu dans la filière administrative.
Philippe DELHAYE indique que si les fonctions exercées sont en lien avec le grade il faut y aller.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et la création du poste de rédacteur ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

18. Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux créations et suppressions de postes et propose le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} octobre 2026 :

Tableau des effectifs au 1 ^{er} septembre 2026	
o <i>Filière administrative</i>	
Attaché	1 poste à 35/35ème
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35/35ème
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2 postes à 35/35ème
Rédacteur	1 poste à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 postes à 35/35ème
Adjoint administratif	1 poste à 35/35ème
o <i>Filière Patrimoine et bibliothèques</i>	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 28/35ème
o <i>Filière sociale</i>	
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 poste à 28/35ème
o <i>Filière animation</i>	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35/35ème
o <i>Filière police municipale</i>	
Gardien-brigadier	1 poste à 35/35ème

Julien GOSSE demande si le périmètre est plus important.

David MARY lui répond que oui et que les sollicitations des administrations sont possibles. L'application centralise tous les outils de communication.

Julien GOSSE demande s'il y a d'autres prestataires ?

David MARY lui répond que seuls Mon Village et Intramuros sont les prestataires sur le secteur.

Isabelle LE PRIOL-NOMAS demande si l'application Mon Village est plus chère ?

David MARY lui répond que oui, mais la reprise de l'abonnement Intramuros est possible par Mon Village. Il indique également que la gestion de l'éclairage public peut se faire à la demande.

Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE indique que ce n'est pas forcément possible pour tous les équipements et qu'il valide cependant la réunion.

Philippe BELZ demande si le conseil municipal souhaite donner son avis sur le projet de l'enquête publique des éoliennes pour donner son point de vue sur le territoire de la commune.

Philippe BELZ indique que ces affiches pourront être placardées sur tout le territoire.

Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE indique qu'il y aura une demande de modification de PLU et indique que nous ne voulons pas modifier le PLU pour cela.

Philippe BELZ souhaite que le conseil municipal exprime que nous ne souhaitons pas des éoliennes.

Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE indique qu'il est important de dire non à la modification du PLU.

Philippe BELZ dit c'est symbolique.

Philippe DELHAYE indique que c'est la position personnelle d'Erwan DELSAUT.

Isabelle LE PRIOL-NOMAS répond qu'il y a une incidence sur la population.

Philippe DELHAYE indique qu'Erwan DELSAUT engage sa position mais il faut en discuter avec l'ensemble du Conseil. Si une modification du PLU doit être exigée. Cela devra passer en conseil lors de la prochaine réunion. Chacun peut, le 15 septembre prochain à Saint-Pierre-Quiberon, donner et évoquer son point de vue sur la situation des éoliennes.

Erwan DELSAUT dit qu'on affichera le 8 octobre prochain une position en conseil municipal sur le sujet.

Philippe BELZ dit qu'il y a actuellement des fouilles et des carottages et il demande si on est dans la boucle.

Erwan DELSAUT répond que non.

Christine HOCHARD demande comment joindre l' élu d'astreinte. Elle a été impactée cet été et Erwan DELSAUT lui répond que le numéro d'astreinte, c'est lui qui l'a gardé tout l'été et qu'en cas de besoin, ils peuvent contacter les pompiers et gendarmerie.

Christine HOCHARD demande comment contacter l'astreinte et Erwan DELSAUT lui répond qu'il y a un numéro.

La séance est levée à 20h14.

Le Maire,
Erwan DELSAUT



Le secrétaire de séance,
Eddy LEMAITRE

o Filière technique	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35/35 ^{ème}
Technicien	1 poste à 35/35 ^{ème}
Agent de maîtrise principal	1 poste à 35/35 ^{ème}
Agent de maîtrise	1 poste à 28/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3 postes à 35/35 ^{ème} 1 poste à 22,43/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 postes à 35/35 ^{ème}
Adjoint technique	2 postes à 35/35 ^{ème} 1 poste à 21/35 ^{ème} 1 poste à 14/35 ^{ème} 6 postes à 4,75/35 ^{ème}

Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE demande si le tableau des effectifs prend en compte la modification précédente ?

Erwan DELSAUT lui répond que oui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

6. QUESTIONS DIVERSES

Isabelle LE PRIOL-NOMAS indique qu'ils sont sollicités par les Plouharnelais sur les commissions extra-communales.

Alexandre FERREIRA indique que ce n'est pas un oubli, que l'été a été très chargé et qu'il faut reprendre le dossier.

Isabelle LE PRIOL-NOMAS indique qu'il faut lancer les commissions rapidement.

Philippe DELHAYE dit qu'il serait bien de discuter afin de savoir comment on va mettre en place les commissions, comment les animer.

Christine HOCHARD indique qu'on peut en discuter autour d'un café.

Erwan DELSAUT propose de lancer une date pour un COPIL / commission.

Isabelle LE PRIOL-NOMAS indique que les gens sont demandeurs et que c'est bien.

David MARY indique avoir été relancé par l'application Mon Village et propose une présentation de moins d'une heure à l'ensemble des élus. Il est convaincu par le bien-fondé de cette application.